

**Paul Bouchet**

## **L'influence de la pensée Wresinski**

Colloque Joseph Wresinski, Sciences Po Paris, 17-19 décembre 2008

### **Plan**

- [Une pensée incarnée](#)
- [Une pensée dérangeante](#)
- [Une pensée mobilisatrice](#)

Tout militant se doit évidemment d'être infatigable, ce qui ne veut pas dire que, parfois, il ne peut pas paraître fatigué. Je veux donc tenter de relever une fois de plus ce défi, avec un immense bonheur d'avoir une telle rencontre avec ceux et celles qui sont à cette table et tous ceux qui sont dans l'assistance. Au bout d'une longue vie, on s'interroge sur ce qui fut le meilleur, sur ce qui fut moins bon, sur ce qui fut médiocre. Je crois qu'effectivement, derrière ce beau mot de militant, il y a la capacité de répondre autrement que sur un plan théorique ou idéal aux défis de la vie et de la société. Pour ma part, j'avais seize ans en 1940, vingt en 1944, et je vais en avoir quatre-vingt-cinq. J'ai donc connu la période qui a précédé la Déclaration universelle des droits de l'homme, ces temps de la barbarie à laquelle il est fait référence dès le Préambule, et j'ai vu cet appel que l'on a lancé en faveur d'un monde où les hommes seraient libérés de la terreur et de la misère. Il fallait rappeler que j'ai vécu cela. Comment un être humain tout simple a-t-il pu vivre ces événements ? Et qu'est-ce que lui a apporté la rencontre, non pas tant avec la personne (car ce fut très bref en ce qui me concerne), mais avec la pensée de Joseph Wresinski ? C'est de cela que je voudrais témoigner simplement, à travers ma personne, en laissant de côté les faux orgueils et les fausses humilités. Dans toutes les collectivités, on repère des gens qui ont la faculté de s'agiter plus ou moins : agitation, propagande... Très bien. Mais militer, ce n'est pas cela. Il y a des heures où l'on se trouve face à l'inacceptable. Et il y a des gens qui savent reconnaître que, face à l'inacceptable, le temps du discours est terminé. On pense ici à l'appel du 18 juin 1940, qui fut peu entendu en France, mais dont la résonance fut extrême dans les consciences. Cet appel, devenu historique, a été lancé au moment de l'effondrement d'un pays. Il faut voir ce que représentait la France dans sa tradition républicaine, la tradition de notre pays porteur des droits de l'homme. Ce pays était au premier rang et s'effondra en quelques semaines sous le joug d'un régime totalitaire, aux antipodes de ce qu'on appellera les droits de l'homme, à l'opposé de ce que, dès 1789, on appelait en France les droits de l'homme, sous une forme plus restreinte. Face à un tel effondrement, on entend, ou bien on n'entend

pas, un appel. Vous savez, on ne fait pas l'histoire. Notre peuple - je parle du peuple français - n'a pas été indigne. Il a souffert, il a survécu. Peut-on dire que l'appel fut entendu avec la même force partout au même moment ? Non. Les consciences réagirent très différemment, y compris lorsqu'il fallut passer à la résistance armée. Moi, j'ai entendu un autre appel. Je ne l'appelle pas le père Wresinski ; je l'appelle le citoyen Wresinski. Car, plus que la pensée politique du père Joseph, que je crois parfois incertaine - je le dis franchement -, sa pensée civique est tout à fait exemplaire. Elle constitue le cœur même de cette « actualité » dont nous parlons, ainsi que la réponse à bien des interrogations. En politique, il faut bien sûr aussi du militantisme. Toutefois, l'orientation à prendre est incertaine : il y a une droite, il y a une gauche, il y a, paraît-il, un centre, parfois de droite et parfois de gauche... Il faut que l'action politique soit incarnée dans la puissance publique mais il y a aussi un rôle plus grand à assumer. Ceux qui ont vu l'effondrement de l'État le savent. Ce rôle, on l'appelle maintenant « sociétal », et non social. « Social », c'est comme une « loi sociale qui se penche sur... ». Non, la société vit même quand l'État s'effondre, même quand celui-ci ne fait pas son devoir. Et là, qu'est-ce qui subsiste ? C'est le devoir civique. Il ne faut pas tout attendre de l'État et de la politique, même en démocratie. La « démocratie à l'épreuve de l'exclusion », c'est la longue histoire des droits les plus essentiels. Aujourd'hui, on affine à juste titre les textes sur les droits économiques, sociaux et culturels. Cependant, n'oubliez pas que, même dans le domaine des droits du travail les plus élémentaires, on était loin de 1789. La législation sur les accidents du travail est arrivée seulement en 1898 ! L'Allemagne bismarckienne, qui n'était pas un exemple de démocratie parfaite, l'avait mise en place avant nous. Je préfère donc dire, pour ma part, que la pensée de Joseph Wresinski est davantage qu'une pensée politique. Elle est, à sa façon, une pensée civique pour tout temps et pour tout lieu. Elle répond à l'universalité et à l'indivisibilité d'un appel qui s'adresse à toutes les consciences. J'ai rencontré Joseph Wresinski une fois. Cela m'a frappé. Mais oui, c'était mon appel à moi ! Je crois que c'était en 1987. Je présidais à l'époque la Fondation sociale pour les travailleurs immigrés. Il y avait une réunion au ministère des Affaires sociales. Nous étions à l'approche de l'hiver. On croit, paraît-il, que les pauvres meurent plus en hiver. Mais il y a autant de morts en été, pour d'autres raisons. Toutes les grandes associations et les grandes consciences étaient rassemblées, y compris ATD Quart Monde. Et il y avait Joseph Wresinski. J'avais laissé la place aux grandes organisations, et Joseph Wresinski était avec moi, en bout de table. C'était très bien, parce que j'ai apprécié ce que j'aime beaucoup chez les êtres les plus engagés : l'humour. Nous n'avons pas manqué de faire des réflexions tout au long des discours les plus officiels, axés sur les limites de la charité. J'avais déjà compris ce que la vie avait commencé à m'apprendre : qu'il y a les grands mots, les moments où les consciences s'agitent, et puis il y a l'action permanente, profonde, dans le sillon. Et c'est dans le sillon qu'il y a la graine et c'est de là que lèvent un jour les moissons. Ce jour-là, je me souviens qu'on avait dit : mais qu'est-ce que cette société française ? Que signifie pour elle la Déclaration universelle des droits de l'homme ? Est-ce qu'on va de nouveau entrer dans l'ère de la charité saisonnière ? J'avais fait ensuite à ce sujet une grande

déclaration, qui fut publiée à la Une du journal La Croix. Est-ce qu'enfin on allait comprendre que la lutte pour ce qui s'appelle le Droit n'est pas réservée aux juristes ? Non seulement ces derniers mettent du temps à évoluer, mais, surtout, rien n'est pire que d'enfermer le Droit dans la spécialité d'une profession, comme s'il y avait des initiés, des grands prêtres... C'est la même chose que lorsqu'on a limité le suffrage universel sous des prétextes financiers : la « démocratie censitaire », comme on dit. N'oubliez pas qu'en France, sous la Restauration d'après 1789, il y avait seulement 80 000 personnes qui avaient le droit de vote. Joseph Wresinski est un homme simple, un citoyen qui, à mon avis, porte trois témoignages. Tout d'abord, pour moi, il a une pensée de citoyen et incarne celle-ci. C'est donc une « pensée incarnée ». Il y a tellement de pensées désincarnées, « idéales »... Ensuite, c'est une pensée dérangeante. Il y a des gens qui cherchent à tout prix un consensus. Je ne crois pas au consensus tout fait. Il faut des pensées qui dérangent. Ce sont celles-là qui font la véritable unité. Enfin, cette pensée est aussi une pensée combative. Je vous raconterai au passage pourquoi on s'est battu pour que la loi de 1998, réclamée précisément par le père Joseph au Conseil économique et social, s'appelle « loi de lutte contre les exclusions ». C'était au moment où Geneviève de Gaulle avait la responsabilité d'ATD Quart Monde, avant qu'on me demande de lui succéder. Ce qui m'a été promis après de longues luttes était une loi sur la « cohésion sociale ». C'est un mot qui convient toujours. La cohésion sociale, je veux bien, si elle n'est pas fondée simplement sur le respect des droits actifs de ceux qui ont déjà des droits et si elle considère que le plus important est de donner des droits réels à ceux qui ont encore à les conquérir. C'est un changement de perspective essentiel. Or, la pensée Wresinski n'est pas une pensée molle. Et si nous avons obtenu que la loi de 1998 s'appelle la « loi de lutte contre les exclusions », c'est par fidélité à la conception que nous avons de cette pensée. Il convient donc de dire quelques mots sur chacun des trois aspects de la pensée du père Joseph.

**La pensée incarnée** Qu'est-ce qu'une pensée incarnée ? C'est une pensée qui a de la chair, pas une pensée idéale. De grands philosophes ont bâti des systèmes merveilleux. Mais il y a autre chose. Il y a des pensées nées du vécu. Et cette pensée-là est née du vécu de la pauvreté. Comment pouvait-on mieux parler des droits à donner à ceux qui en étaient privés qu'à travers une expérience personnelle ? Ce que Joseph Wresinski a vécu, il a osé le dire, il a osé rappeler ce qu'était la pauvreté. Il a rappelé aussi que cette dernière n'est pas seulement une question matérielle mais qu'elle relève également de la privation de la dignité, ce qui est justement le grand point de convergence avec les droits de l'homme. Il y a plusieurs formes d'exclusion, mais, ce que l'on constate dans tous les cas, c'est que la dignité n'est pas reconnue. Vous pouvez inscrire des droits comme vous affichez « Liberté, Égalité, Fraternité » dans toutes les mairies. Mais dans la réalité, sont-ils incarnés ou non ? La pensée de Joseph Wresinski est une pensée incarnée parce que celui qui la porte et l'exprime l'a vécue lui-même. Que nos intellectuels de tous bords qui discutent pour ou contre le « droits-de-l'hommeisme » se souviennent de

cela ! C'est un de mes legs de pensée. Moi, j'écoute d'abord ceux qui ont vécu le problème qui est à traiter.

La pensée de Joseph Wresinski est une **pensée dérangeante** En quoi précisément ? En général, pour ceux qui acceptent de « se pencher sur la misère » - expression fréquente au XIXe siècle -, la charité se donne du haut vers le bas. C'est ce qui s'appelle le paternalisme envers les individus. Ainsi, comme chacun sait, les femmes de patron vont visiter les ouvriers que leurs maris payent insuffisamment. De même, au niveau international, il y a des pays qui, paraît-il, portent les droits de l'homme et la civilisation, mais qui, pourtant, colonisent (réfléchissez à ce que veut dire ce mot de « coloniser » !) ou, au mieux, accordent un « protectorat »

Personnellement, les mots m'importent beaucoup, car ils sont au cœur du Droit qui est imposé d'en haut. Les pays qui se considèrent comme porteurs de la civilisation se donnent comme devoir moral de conduire les autres nations. Bien sûr, certaines formes politiques peuvent mener à l'indépendance. Mais il y a des indépendances qui sont de pures impostures. C'est pour cela que je préfère le civique au politique. L'éducation civique n'est pas comme le protectorat ou le paternalisme de haut en bas. Le partenariat doit remplacer le protectorat. Les pauvres n'attendent pas des « protecteurs », pas plus qu'ils n'attendent une assistance. Je sais bien que dans la terminologie administrative on parle encore d'assistance sociale. De même, chez les avocats, quand la profession s'est étendue et qu'on a commencé à avoir des problèmes de rémunération pour les avocats les plus « pauvres » (il ne s'agit pas de grande pauvreté), on a voulu changer les mots. Il y avait avant l'aide judiciaire, puis on a eu l'assistance judiciaire. Mais on a récusé le terme d'assistance en disant : « Nous ne voulons pas être assistés, nous voulons être aidés. » Les pauvres savent cela naturellement. Ils n'ont pas faim de longs discours, y compris celui que je fais là. Ils ne veulent pas être assistés. Aidés ? Oui, si c'est de l'entraide dans un combat commun. Mais l'égalité de dignité ne peut avoir de sens concret et d'effets sur la construction d'une meilleure société - société moderne où tous les hommes seraient hommes et citoyens - si, une fois de plus, certains se contentent de dispenser peu à peu, selon des étapes bien choisies par eux depuis les hautes sphères, l'application des droits. L'idée du partenariat est une idée essentielle. Ce n'est pas un hasard qu'elle vienne d'un homme qui a connu l'humiliation et l'offense à la dignité. Cette aspiration va au-delà des philosophies théoriques. C'est cela, la démocratie. Ou alors la démocratie ne veut rien dire. S'il continue à y avoir, ne serait-ce que par des règles plus ou moins habiles de démocratie indirecte, des « étapes » pour les plus pauvres, on ne va pas dans le sens d'une reconnaissance de l'égalité de dignité.

L'exemple de Wresinski est extraordinaire par la force même de cette idée de partenariat : on ne fait pas seulement « pour » les plus pauvres, on fait avec eux. Ils ne sont pas là simplement comme petits compagnons. Au contraire, parce que ce sont eux qui connaissent le mieux le problème, ils ont un rôle déterminant, sans lequel les autres ne peuvent jouer le leur. C'est cela qui est important.

**Une pensée mobilisatrice** La façon dont Joseph Wresinski présente le problème appelle précisément à autre chose qu'à un vain consensus. C'est une invitation au combat. « Là où des hommes sont condamnés à vivre dans la misère, les droits de l'homme sont violés. S'unir pour les faire respecter est un devoir sacré. » Ces mots sortent de la banalité et des propos ordinaires. Dans la bouche de Wresinski, le « sacré » n'est pas un terme qu'on prostitue. Nombreux sont ceux qui s'interrogent sur l'équilibre entre les droits et les devoirs : a-t-on bien fait de ne parler que des droits et pas des devoirs ? La chose est simple : le devoir s'impose aussi bien aux politiques, aux organisations générales qu'à tout citoyen. Le devoir civique consiste à lutter pour que tous les citoyens aient effectivement leurs droits. Et le « citoyen » n'est pas simplement le citoyen national. Il est bien évident que ce dont il est ici question, c'est du droit de cité : tout homme a sa place dans la grande cité universelle, c'est-à-dire le droit de cité. Le citoyen vient de là.

Je terminerai en expliquant en quoi, pour moi, cela a été effectivement un appel. Joseph Wresinski m'a aidé à essayer de changer un peu ma vie dans un sens plus acceptable face à l'inacceptable. Il se trouve que, l'année après l'avoir rencontré, en 1989, on m'a demandé de présider cette fameuse Commission nationale des droits de l'homme (CNCDH). Au début, je n'étais pas très content. En effet, étant juriste de métier, avec quarante ans d'expérience comme avocat de droit social, et étant entré entre-temps au Conseil d'État, je trouvais cette institution trop empreinte de juridisme. La CNCDH concevait les droits et la lutte pour ces derniers comme les conçoivent justement les gens de métier du droit. Ce n'était pas le message de Wresinski. Aussi me suis-je efforcé, pour ma part, de modifier un peu les choses. Il y avait de bons points d'appui pour cela : si la présence d'ATD Quart Monde dans la commission n'était apparemment qu'une voix parmi tant d'autres, cette voix-là portait davantage. Nicole Questiaux a raconté les épisodes récents. Mais, de mon temps déjà, j'ai vu se transformer peu à peu la couleur des discussions, précisément à partir du moment où l'on a parlé de la pauvreté, et pas comme dans les universités. Cela a été un combat : alors que toutes les associations représentées voulaient « les droits », on a « déjuridicisé », rendu plus civique la lutte pour les droits de l'homme. Je crois en cette pensée fondatrice. Après, on vous l'a dit, j'ai succédé à Geneviève de Gaulle à la présidence du Mouvement ATD Quart Monde France. Cela aussi, je ne l'avais pas voulu. Je n'avais jamais pris une carte, ni rien du tout d'ATD Quart Monde. J'avais croisé beaucoup d'associations, mais pas celle-là. J'étais à Lyon. Et l'on me demandait de devenir vice-président en vue de la présidence. J'ai compris tout de suite pourquoi. Il y avait cette fameuse loi contre les exclusions qu'on attendait depuis longtemps. Le père Joseph avait fait son rapport, et Geneviève de Gaulle en avait fait un aussi au Conseil économique et social, rapport théoriquement plus que simplement juridique. Mais la démarche n'aboutissait pas. Alors, on cherchait un juriste un peu particulier afin de sortir de ce piège du Droit. Comme j'avais quand même mené quelques combats de terrain (c'est le moins qu'on puisse dire), j'ai accepté. Et je ne l'ai jamais regretté. Cela m'a permis de voir comment, depuis l'intérieur même d'un Mouvement comme celui-ci, qui se soucie d'être au plus

près de la dignité des hommes, nous pouvions par nous-mêmes faire passer dans le Droit cette conception qui est la nôtre.

Je vais prendre trois exemples. S'agissant de la loi contre les exclusions, on est finalement arrivés à la faire approuver, mais non sans mal. Il y avait eu une dissolution de l'Assemblée, ce qui rendait les choses très compliquées. Il fallait aller voir le président de la République... (l'épisode est raconté par Geneviève de Gaulle dans *Le Secret de l'espérance*). Le Conseil d'État et les juristes en général disaient qu'il ne fallait pas utiliser le mot « dignité » dans le texte de la loi. Ils expliquaient que cette notion n'était pas intéressante, car pour employer l'expression « égale dignité » il fallait un fondement éthique. On nous disait également que cette notion n'était pas normative (je vous rassure tout de suite, elle l'est devenue depuis : le droit évolue...). Il a fallu deux événements pour que la position officielle change : la découverte par les sages du Conseil constitutionnel de la problématique liée à la bioéthique, puis celle de la mixité sociale, pour laquelle il était bien commode de faire de la dignité un principe juridique. Nous, on le savait déjà, parce qu'on avait hérité de la tradition de celui qui, dans la pauvreté, l'avait compris.

Ensuite, je me suis demandé ce qu'il y avait à faire en tant que président actif du Mouvement. On avait gagné la bataille : dans la fidélité au citoyen Wresinski, on avait fait mettre dans l'article premier de la loi que la lutte contre les exclusions était fondée sur le respect de l'égalité de tous les êtres humains et que cette notion impliquait la défense des droits fondamentaux des personnes. Les juristes n'ont pas manqué de s'attarder sur cette fameuse notion de « droits fondamentaux » : qu'est-ce qui est fondamental et qu'est-ce qui ne l'est pas ? Ces droits étaient énumérés : outre les droits civils et politiques, figuraient dans la liste six droits économiques et sociaux. Je les avais retenus, car ils faisaient partie de la tradition du Mouvement. Personnellement, j'en avais choisi plus particulièrement trois, en me disant que, dans la courte durée de ma vie en tant que responsable à ATD Quart Monde, il fallait essayer d'avancer en priorité sur ceux-ci. Quels étaient-ils ? Je terminerai là-dessus, mais c'est un exemple de l'actualité et du caractère opérationnel de cette pensée combative. Ces trois droits sur lesquels j'ai donc décidé de faire porter d'abord mes efforts étaient : la santé (pour des raisons évidentes), puis le droit à la famille, et enfin le droit au logement.

La première bataille a porté sur **la protection de la santé**. À ce sujet, on a pris à rebours beaucoup d'idées convenues. En effet, on nous dit souvent : « Vous savez, si le droit n'est pas appliqué, c'est parce que les moyens manquent », qu'il n'y a pas « le financement » ou qu'il n'y a pas une « institution spécialisée », « dédiée » comme on dit maintenant. Pour la protection de la santé, rien de tout cela n'était vrai. Grâce, notamment, au combat mené après la Libération par le Conseil national de la Résistance (CNR), le système français de sécurité sociale - au-delà de toutes ses imperfections - était doté de moyens financiers exceptionnels par rapport à la moyenne des pays. Sa gestion n'était pas purement bureaucratique : les syndicats étaient présents, y compris ceux des ouvriers. Cependant, on découvrait que, malgré cela, plus de 100 000 personnes n'avaient même pas accès au régime de base et

que plusieurs millions n'avaient pas le régime complémentaire, sans lequel on ne peut pas, par exemple, se faire soigner les dents ou prendre des lunettes. Ce n'était donc manifestement pas une question de moyens. On n'en avait pas pris conscience en construisant la Sécurité sociale. Il y a eu de nombreuses discussions, pendant des années, sur le système à mettre à place : est-ce qu'il faut que ce soit un système assurantiel ou non ? Finalement, on a décidé d'abandonner ce mot (quand les mots sont usés, on les met à la poubelle...). On a alors proposé la « couverture maladie universelle » (CMU), et obtenu gain de cause. Dans cette bataille, il s'agissait surtout de rester fidèle à un certain état d'esprit. À l'intérieur même du monde associatif, il y avait deux tendances, même parmi des gens a priori très proches. Médecins sans frontières et Médecins du monde étaient ainsi farouchement partisans de ce texte, mais ils n'avaient pas la même approche concernant l'organisation technique. Le ministre de l'époque, qui était tout disposé à bien faire les choses, disait : « Mettez vous d'accord ! » L'esprit d'ATD Quart Monde, donc l'esprit Wresinski, a permis de trouver un point de rencontre pour tous les groupes du monde associatif qui discutaient jusqu'alors sur des points techniques (il est notamment difficile de déterminer ce que l'on met dans le schéma de base et ce que l'on met dans le schéma complémentaire). Nous avons opté pour un système qui permettait à ceux qui ont besoin d'un régime complémentaire - c'est-à-dire à pratiquement tout le monde - d'avoir le choix le plus large, le plus près du droit commun. Certains ont qualifié ce dispositif d'« usine à gaz ». Je réponds à chaque fois : « Moi, je préfère des usines à gaz qui produisent du gaz que pas de gaz du tout. » L'essentiel est de trouver un bon état d'esprit. On s'est donc mis d'accord sur la CMU. Celle-ci est passée dans les textes et, dès la première année, près de cinq millions de personnes en ont bénéficié. À l'heure actuelle, ce texte n'a pas tout résolu. Il bute sur l'état d'esprit des professions de santé qui trouvent leurs rémunérations insuffisantes. C'est une bataille corporative juste, mais, dans l'ordre de la lutte contre l'inacceptable, est-ce vraiment cela qui doit passer en premier ? La bataille continue, mais l'essentiel est que le blocage sur un problème aussi important que celui de la santé a fini par être levé, et cela grâce à la fidélité à notre esprit de départ.

**La famille** Autre scandale pour un pays comme la France : plusieurs centaines de milliers de mesures éducatives, plus de 100 000 enfants qui font l'objet d'assistance éducative, plus de 100 000 familles qui passent devant les tribunaux... Au mépris des droits de l'homme, les familles sont convoquées avec le risque de voir leurs enfants retirés et placés ailleurs, selon les meilleurs principes paternalistes : c'est parce que les familles ne savent pas faire, on va faire mieux qu'elles... Au nom de cette idée, on peut prendre des mesures de placement. Bien sûr, quand c'est nécessaire, il faut le faire, mais alors en prenant toutes les garanties. Savez-vous que ce domaine restait le seul exemple dans le code des procédures civiles où ceux qui étaient appelés devant les tribunaux n'avaient pas accès au dossier ? Et, encore maintenant (c'est donc une bataille toujours en cours), les avocats reçoivent la copie du dossier mais n'ont eux-mêmes pas le droit de donner celle-ci aux familles. En

2002, on a obtenu que les familles puissent aller au greffe et se faire communiquer leur dossier. Mais il reste que, quel que soit son niveau culturel, une personne ne peut pas prendre vraiment connaissance des documents en si peu de temps. Même moi, quand je devais plaider une affaire en tant qu'avocat (et mon niveau culturel n'est pas des plus faibles, paraît-il) et qu'au dernier moment il fallait que j'aille au greffe, que je regarde, que je lise et que je cote les pièces, la tâche était presque impossible ! Pour des affaires aussi importantes, il faut avoir le temps de consulter les dossiers, de réfléchir... Une méfiance inacceptable persiste envers les familles pauvres, l'idée étant qu'il ne faut pas qu'elles aient accès à leur dossier parce qu'elles en feraient mauvais usage. Pourtant, le pire criminel qui est dans sa cellule avant de passer aux assises a le dossier complet. Nous ne sommes donc pas encore au bout de nos efforts. On a fait en sorte que les choses s'améliorent en 2002, mais il y a encore une bataille à mener pour que les familles aient, comme tout le monde, accès à leur dossier complet.

Le dernier exemple, toujours en cours, est celui du **droit au logement opposable**. Le terme « opposable », on en a parlé longtemps... Je risque d'être trop long, parce qu'il m'arrive de me laisser emporter par des enthousiasmes de ma jeunesse qui subsistent. Les droits sont indivisibles, mais s'il y en a un qui est encore plus nodal que les autres, c'est bien le droit au logement. Où votez-vous si vous n'êtes pas domiciliés ? On discute encore pour savoir si ce droit est bien dans les libertés essentielles. J'ai dit cent fois devant les universitaires et de nombreux auditoires : « Imaginez-vous, vous et vos enfants, huit jours dans la rue, quelle que soit la saison ! Même en été, sur les places, huit jours, comprenez ! Comprenez ce que cela veut dire ! Ne faites pas de discours sur les libertés premières si un droit aussi nodal que le droit au logement ne trouve pas une réponse satisfaisante au niveau de ce que permet l'économie d'un pays ». Ce problème devait être pris à bras-le-corps. La phrase de Wresinski parle d'un « devoir sacré ». Le mot « sacré » veut dire précisément qu'il n'est pas permis de toucher à ces droits-là et qu'il est inacceptable qu'on ne leur donne pas une réalité. Pour ce qui est du droit au logement, j'ai participé à je ne sais combien de colloques. Dans ces manifestations, toute l'assistance est bien sûr en faveur du droit au logement. Certains sont dans la tradition « anar » : l'anarchie de droite, de gauche, du centre... Leur idée est de mettre des tentes, etc., pour attirer l'attention. Quand les médias se mobilisent à la suite des actions menées par l'association « Don Quichotte », c'est une bonne chose, ça aide pour le droit opposable. Toutefois, ce sont des initiatives éphémères. On essaye de réveiller ponctuellement les consciences. L'ennui est que le problème à traiter est de nature permanente. Alors, que manquait-il ? Il importait de résoudre trois problèmes essentiels au niveau juridique (trop souvent, nous parlons « Droit » quand celui-ci s'éloigne des interrogations centrales de la vie réelle, quand il se réduit à une technique juridique et ne va plus au fond des choses).

- La première question était : doit-on faire un droit spécialisé ? Certains disent, avec de bonnes raisons, que si les droits sont trop généraux, c'est le bas des classes moyennes qui en profite, et non les plus pauvres. Et cela est très souvent vrai. Il y avait donc ce blocage auquel il a fallu répondre à un moment

donné. On a arbitré en disant : « On veut un droit général, avec des priorités dans le temps, mais un droit général. » Pourquoi n'a-t-on pas choisi de faire un droit pour les pauvres ? Droit de pauvres, pauvre droit, pourrait-on dire... Les pauvres ne veulent pas d'un droit spécial. Ils veulent le droit de tout le monde : donner à tous les droits de tous, avec le combat de tous et la participation de tous.

- Deuxième arbitrage : à qui allait-on opposer ce droit ? Personne ne comprenait ce que voulait dire « droit opposable. » Il fallait expliquer que le droit ne pouvait pas devenir justiciable s'il n'était pas d'abord opposable. Toute la question était de savoir à qui l'opposer. Sur ce point, j'ai reçu des communications extrêmement intéressantes de la part de juristes et de spécialistes du droit, communications expliquant cependant que la notion ne convenait pas et allait aboutir à une impasse. Mais, comme d'habitude, il y a une poubelle... Notre intention était bien de pouvoir opposer effectivement ce droit. « On va vous prouver », comme disait Socrate. « Est ce qu'on peut marcher ? » Oui, on prouve la marche en marchant. Cela n'a pas été facile, car beaucoup ont été réticents à aller dans cette direction. Cela vaut y compris pour le Haut comité du logement des personnes défavorisées, fruit des interventions véhémentes de l'abbé Pierre. Ce comité a fait de très bonnes recommandations, dont certaines ont été suivies et ont été très utiles. Cependant, sur le principe même du droit au logement, nous n'arrivions pas à faire aboutir un projet concret. On a pensé que l'opposabilité ne pouvait pas porter sur les communes. En effet, il existait déjà la loi des « 20 % de logements sociaux en vingt ans ». Or, un tiers des communes ne la respectaient pas, et les sanctions prévues n'étaient pas appliquées. Que fallait-il donc faire ? Opposer la loi à l'État ? Ce dernier paraissait une instance lointaine et anonyme. Il a alors été souligné que le mouvement général de la France allait dans le sens de l'intercommunalité. Le processus de regroupement crée une meilleure solidarité et peut casser les particularismes locaux. Si les communes qui ne voulaient pas de ce droit se voyaient obligées de se joindre à des communes qui le voulaient, on pouvait peut-être espérer que le principe finisse par s'imposer. Le Haut comité penchait plutôt pour cette intercommunalité. Néanmoins, un problème se posait : l'intercommunalité n'est pas élue au suffrage universel et n'a donc pas la légitimité des communes. Cette situation créait des risques de conflit juridique. De plus, les communes votent à l'unanimité, si bien qu'il suffit que l'une d'elles fasse opposition pour que le processus se bloque. Bref, cette proposition ne pouvait pas marcher. Finalement, on est revenu à l'État, mais avec une possibilité de délégation. Dans la loi qui a été votée, l'État est garant du droit (ce qui est normal, puisqu'il s'agit d'un droit fondamental), mais il n'est pas obligatoirement gérant de celui-ci, ce qui signifie que, dans l'organisation pratique, il peut déléguer cette fonction. Mais ce droit au logement reste toujours opposable à l'État. Et face à la longue chaîne des intervenants

- chargés de son application, il y a possibilité, en cas de non-respect, d'attaquer les responsables situés à divers niveaux, selon l'organisation mise en place.
- C'est aussi un droit justiciable. Sur ce point, il y a eu encore débat. On se dit que, si c'est un droit fondamental, donc garanti par l'État, le tribunal administratif doit être désigné comme compétent. « Non ! », ont dit certains. Non, parce que concrètement - et l'argument est intéressant - se pose, pour les plus pauvres notamment, le problème des expulsions. Or, sur ce sujet, c'est le tribunal civil qui connaît les situations concrètes et les conséquences du manque de logements. Par conséquent, c'est à lui qu'il faut s'adresser pour l'application du droit au logement, de façon à lier ce dernier à la problématique des expulsions. Mais d'autres ont dit : « Non, le tribunal civil n'est pas mieux que le tribunal administratif. L'un et l'autre sont de toute façon composés de juristes de profession, un peu loin des réalités du terrain. Il faut donc des juridictions spécialisées, avec des représentants des divers corps, comme pour la Sécurité sociale ou pour les tribunaux ruraux (où il y a un paysan d'un côté, un propriétaire bailleur de l'autre, etc.). » Mais le temps passait. On a donc arbitré une troisième fois et opté pour le droit commun, donc pour le tribunal administratif. À charge pour ce dernier de s'organiser comme il fallait.

C'est ainsi qu'on a réussi à bâtir le projet de loi. Sur chacun de ces trois points, nous avons été fidèles à un certain esprit en nous rapprochant au maximum du droit commun. L'État devait garantir le combat pour un droit fondamental ; pour l'organisation, on verrait au fur et à mesure. Par ailleurs, il faut souligner que la loi est évolutive. Celle-ci commence par les personnes les plus démunies, qui sont prioritaires. La loi votée avait une première date d'entrée en vigueur : le 1er janvier 2008, avec la mise en place de la commission de recours amiable. Puis, venait le 1er décembre, avec le recours juridictionnel devant le tribunal administratif. Enfin, jusqu'en 2012, il y a la priorité du droit au logement pour les plus démunis, c'est-à-dire pour les cas urgents. Après 2012, la loi est valable pour tout citoyen, puisque c'est un droit commun. C'est une conception qu'il est utile de rappeler. Il a fallu convaincre que celle-ci mène dans la bonne direction. On n'a pas fait un droit spécifique, mais on a ordonné les priorités, en commençant par les personnes qui ont les besoins les plus urgents. On nous a dit : « Maintenant, vous vous êtes mis d'accord, mais cette loi ne passera pas. » C'était à la fin de la session parlementaire qui précédait le vote. Au-delà de tous les jugements politiques qu'on pouvait porter, le moins qu'on pouvait dire était que la session prévue pour le droit au logement n'était pas celle qui avait été la mieux préparée. En effet, précédemment, il avait déjà fallu l'intervention personnelle du président de la République, à la demande d'ATD Quart Monde, pour obtenir que l'Assemblée ne vote pas l'abolition de la loi SRU « Solidarité nouveau urbain », celle qui demande de faire 20 % de logements sociaux partout en vingt ans. Le Parlement trouvait que c'était trop et voulait la supprimer. Or, c'est ce même Parlement qui, dans l'un de ses derniers actes, a voté la loi sur le logement opposable. Le combat est donc utile.

On va bien sûr en venir maintenant au débat. Mais j'ai déjà fait tellement de débats, et je vous ai raconté tous ceux qui avaient bloqué pendant des années... Alors, maintenant, préparons-nous aux nouveaux combats ! Je vais vous donner la parole pour renforcer ma propre combativité et connaître les points qui manquent. D'ailleurs, seuls trois droits ont été pour l'instant pris en compte sur les six prévus. Les autres droits de la loi contre l'exclusion - les droits culturels, l'éducation, la formation - sont bien présents et forment un tout. Il y a le droit à l'égalité justice, qui n'est pas la justice théorique. Et il y a le droit au travail, ou plutôt le droit aux « moyens convenables d'existence », en priorité par le travail, chaque fois qu'il y a du travail et chaque fois qu'on peut le fournir. Car les gens, qu'ils soient handicapés ou non, ne peuvent pas obligatoirement travailler. Quant aux enfants, ils ne doivent pas travailler, de même que les vieux, qui ont droit à la retraite.

Transcription de l'intervention orale

Paru dans *Revue Quart Monde*, [250 | 2019/2](#)